



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

---

25 NOVEMBRE 1993

---

## PROPOSITION DE RESOLUTION

VISANT A PROMOUVOIR LA COOPERATION CULTURELLE  
AVEC LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR  
DEPOSEE PAR M. **VISEUR** ET **CONSORTS**

---

# PROPOSITION DE RESOLUTION

## VISANT A PROMOUVOIR LA COOPERATION CULTURELLE AVEC LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Considérant la politique extérieure de la Communauté française, accordant la priorité dans ses relations bilatérales aux régimes démocratiques respectueux des droits de l'homme,

considérant les déclarations du ministre ayant les relations extérieures dans ses attributions, confirmant ces priorités politiques dans le cadre de nos relations avec les pays du Sud, lors de la discussion du rapport du CGRI:

«En évoquant ces pays, comment passer sous silence le fait que des atteintes inacceptables aux droits fondamentaux de la personne humaine et à la démocratie continuent de s'y produire? Le cas du Burundi en est un récent et dramatique exemple. Dès lors, toute notre responsabilité doit tendre à soutenir l'effort de démocratisation de ces pays, y compris en agissant chez nous contre les tentations de repli qui visent à rompre la solidarité sans laquelle il n'y aura pas de démocratie.»,

considérant que le peuple malgache a mené à terme un processus démocratique:

— en adoptant par référendum une nouvelle constitution démocratique le 19 août 1992;

— en élisant au suffrage universel le nouveau président de la République le 10 février 1993 et la Chambre des représentants le 16 juin 1993,

considérant le fonctionnement démocratique de ces nouvelles institutions,

considérant par ailleurs une large égalité entre les hommes et les femmes malgaches, tant en droit que dans les faits, ceci devant être consi-

déré notamment comme un indice de démocratie,

considérant la libération des prisonniers d'opinions incarcérés sous le régime précédent et le respect des libertés fondamentales par le nouveau régime,

considérant que culture et formation sont à la fois ferments et garants de la pérennité des régimes démocratiques,

considérant que la langue et la culture françaises font partie de la tradition de Madagascar qui fut colonie française jusqu'en 1958,

considérant qu'il convient d'aider et de soutenir de façon urgente et efficace les régimes démocratiques qui voient le jour dans les pays en voie de développement et en particulier en Afrique,

considérant toutefois qu'il ne faut pas pour autant procéder à une politique de saupoudrage des moyens du CGRI,

le Conseil de la Communauté française demandé au ministre ayant les relations extérieures dans ses compétences de veiller:

— à conclure des accords bilatéraux de coopération culturelle avec la République de Madagascar,

— à soutenir, au niveau des instances internationales dont la Communauté française est membre, toute initiative de coopération avec cette république.

J.-P. VISEUR.  
P. BEAUFAYS.  
A. SPAAK.  
Y. BIEFNOT.